



MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Féchy, le 6 août 2008

**Préavis municipal N° 8/2008 concernant la proposition d'adhésion au réseau  
d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA)**

Proposition d'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA) de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Morges-Aubonne (ARASMA)

"Application des dispositions que la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE), du 20 juin 2006, place dans la compétence ou les attributions des communes, ou associations de communes, accueil familial de jour et mise en place du réseau d'accueil de jour Morges-Aubonne (AJEMA)"

Séance du 4 novembre 2008

**AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage, par le présent préavis, de vous proposer d'adhérer au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA) que l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne prévoit de constituer, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### 1. Préambule

Le projet de constitution d'un réseau d'accueil de jour pour les enfants de la région Morges-Aubonne se fonde sur les deux éléments principaux suivants :

- l'entrée en vigueur, le 1.9.2006 de la Loi (cantonale) sur l'accueil de jour des enfants, qui découle de la Constitution vaudoise ainsi que d'une Ordonnance fédérale du 19.10.1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien;

---

ARASMA = Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne

AJEMA = Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne

LAJE = Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants

ARAE = Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance

FAJE = Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

Place du Saughey 11 - 1173 Féchy  
☎ 021 821 12 40 - Fax 021 821 12 49 - Site Internet: www.fechy.ch - E-mail: m.pilloud@fechy.ch

- les réflexions qui sont faites depuis plusieurs années au sein de l'ARASMA, visant à solutionner à l'échelon de la région les questions liées à la demande croissante de places d'accueil pour les enfants.

## 2. Développement

### La « LAJE »

L'entrée en vigueur de la LAJE a, pour les communes, les conséquences suivantes :

- la compétence leur est donnée d'autoriser et de surveiller les mamans de jour;
- l'obligation de participer au financement d'une fondation cantonale (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) qui fonctionne comme instrument de subventionnement des structures d'accueil organisées en réseau. La contribution fixée par le Conseil d'Etat est actuellement de Fr. 5.-/habitant et de 0.08% de la masse salariale des employés communaux. La FAJE subventionne les structures, rétroactivement pour 2007, et directement depuis 2008, se substituant ainsi au Service de la protection de la jeunesse à qui cette tâche incombait auparavant;
- la charge de décider, sur une base volontaire, de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants.

### Définition du « réseau » prévu par l'AJEMA

Le réseau planifié par l'AJEMA prévoit tous les types d'accueil prévus par la LAJE, à savoir :

- l'accueil collectif préscolaire (ex. Crèche garderie « La Petite Maisonnée / Pomme-Cannelle )
- l'accueil collectif parascolaire (ex. UAPE « Le Rendez-Vous »)
- l'accueil familial de jour (Féchy est actuellement rattaché au réseau ARASMA des mamans de jour)
- un accueil d'urgence.

### Le projet AJEMA

Conduite sous la direction de l'ARASMA, une entité de travail (organisée en 7 groupes) réunissant des Municipaux des Communes concernées a effectué un travail en profondeur, afin de dégager les éléments suivants, en partant de l'engagement de principe de 47 communes de la région (voir annexe n° 1, page 1 et page 2) à participer à l'élaboration du projet :

---

ARASMA = Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne

AJEMA = Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne

LAJE = Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants

ARAE = Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance

FAJE = Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

- inventaire de l'offre en termes de places pour les enfants dans toutes les structures existantes;
- énoncé des besoins, globaux et par commune, avec présentation d'un plan de développement (augmentation de l'offre);
- statuts du réseau
- organisation
- politique tarifaire
- financement.

Un rapport très complet a été établi, le 17 avril 2008, dont sont extraits ci-après un certain nombre d'indications. Ce document peut être consulté dans son intégralité par les membres du Conseil, au Greffe municipal.

### **Inventaire de l'offre**

Dans le périmètre concerné (47 communes de la région morgienne), 13 structures sont recensées, qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un subventionnement par la FAJE, et 138 mamans de jour; 442 enfants sont placés en accueil préscolaire (Féchy : 3), 575 en accueil parascolaire ( Féchy : 2) et 477 en accueil familial de jour (Féchy : 1), 205 enfants sont en liste d'attente ( Féchy : 0).

### **Besoins en places**

Les groupes de travail ont identifié les besoins supplémentaires que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

- Places en nurserie (0-24 mois) : Total : 75
- Places en garderie (préscolaire) : Total : 114
- Places en accueil parascolaire : Total : 138

Au total, le nombre de places à créer s'élève à 327, auxquelles s'ajoutent 57 places d'un projet de la Ville de Morges. Les places ainsi obtenues seront encore inférieures au nombre de places considéré comme suffisant (15 places pour 100 enfants).

### **Statut du réseau**

---

ARASMA	= Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne	3
AJEMA	= Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne	
LAJE	= Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants	
ARAE	= Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance	
FAJE	= Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants	

La LAJE n'impose pas au réseau un mode d'organisation spécifique. Toutefois, pour être reconnue (et donc bénéficier du subventionnement de la FAJE), une structure d'accueil (comme une maman de jour) doit être intégrée à un réseau.

Un réseau doit inclure au moins deux des trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour.

Dans le cadre de la mise en place du réseau AJEMA, différentes options ont été examinées avant de conclure à l'opportunité de confier à l'ARASMA, en tant qu'association de communes, la compétence d'organiser et de gérer le réseau.

Par ailleurs, les demandes formulées à plusieurs reprises ces dernières années au Conseil intercommunal de l'ARASMA visant à une solution régionale, coordonnée de l'accueil du jour des enfants, documentent la solution d'un réseau intégré à l'ARASMA.

La formule la plus simple, dans le contexte des structures existantes, consiste à faire de la mise en oeuvre de la LAJE, en l'occurrence la création du réseau AJEMA, un but optionnel de l'ARASMA ouvert, sur une base volontaire, aux communes parties à la convention de l'association. La constitution d'un réseau sous l'égide de l'ARASMA s'inscrit par ailleurs dans la suite des démarches entreprises de longue date dans la région.

La décision d'adhésion au « but optionnel » engagerait la commune pour six ans avec possibilité, ensuite, de se retirer avec préavis d'un an.

### **Organisation**

L'ARASMA devra conclure des conventions avec chacune des structures d'accueil et communes concernées. Elle agira comme représentante du réseau auprès de la FAJE.

La coordination du réseau AJEMA sera assurée par le Centre Social Régional (CSR) de Morges.

### **Politique tarifaire**

---

ARASMA	= Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne
AJEMA	= Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne
LAJE	= Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants
ARAE	= Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance
FAJE	= Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA sont pris en charge à raison de 40% par les parents.

Un prix forfaitaire est calculé pour chaque prestation et les critères fixés pour la tarification sont les suivants : revenu déterminant du ménage, type d'accueil et taux de fréquentation choisi, nombre d'adultes et d'enfants de moins de 18 ans dans la famille, nombre d'enfants placés.

### **Financement**

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA, estimés à environ Fr. 11 millions par an, sont pris en charge à raison de :

- 11% par les subventions de la Fondation (FAJE)
- 40% par les parents
- 49% par les membres du réseau (communes, entreprises,...).

Une simulation budgétaire a été établie, dont les éléments principaux sont succinctement développés au chapitre 3 ci-après.

### **3. Aspects financiers**

La simulation réalisée par le groupe de travail prend en compte des données de 2007. Elle conclut à une prise en charge, par les communes de l'ARASMA, d'un montant annuel de Fr. 5'041'136.--. Pour la Commune de Féchy, un montant de Fr. 38'700.-- est inscrit, qui correspond à Fr. 56.09 par habitant. Il s'agit bien entendu de montants indicatifs qui peuvent varier en fonction de divers paramètres, principalement en fonction de paramètres démographiques. En effet, à une contribution socle de 10% des charges incombant aux communes s'ajoute un montant arrêté en fonction des prestations dont bénéficient les enfants de la commune. Ces montants ne comprennent pas les contributions des communes à la FAJE (voir ci-dessus).

#### **Contribution actuelle de la commune à l'accueil de jour des enfants**

Les montants actuellement payés par la commune, avant constitution d'un réseau, sont de Fr. 8'345.-- pour le placement familial à la journée et la contribution aux frais administratifs de l'ARASMA / ARAE.

La conséquence financière pour la commune, si l'on se fonde sur les estimations mentionnées ci-dessus, fait apparaître une augmentation du coût de Fr. 30'400.-- environ par année, ce qui correspond à Fr. 44.-- par habitant.

---

ARASMA = Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne

AJEMA = Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne

LAJE = Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants

ARAE = Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance

FAJE = Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

En outre, il est prévu, en 2008, le versement par la FAJE de subventions d'environ Fr. 42'000.-- au total aux structures d'accueil locales, sous réserve d'adhésion au réseau. À l'avenir, seules les entités membres d'un réseau seront subventionnées.

Pour rappel, la contribution communale à la FAJE soit Fr. 5.-- par habitant, ainsi que 0.08% de la masse salariale communale, est due, que la commune adhère ou non au réseau.

#### **4. Calendrier de mise en oeuvre**

Pour la commune, le calendrier de mise en oeuvre suivant est prévu :

28.08.2008 Dépôt du préavis proposant l'adhésion au réseau AJEMA  
04.11.2008 Rapport du Conseil sur le préavis

En cas d'adhésion :

30.09.2008 Dernier délai pour la déclaration d'adhésion au réseau  
01.01.2009 Le réseau ARASMA est opérationnel

#### **5. Arguments et alternatives**

L'étude réalisée par les groupes de travail ARASMA relève que le projet AJEMA est en parfaite adéquation avec les objectifs de la LAJE voulus par le législateur, en particulier :

- d'assurer une qualité d'accueil des enfants;
- de tendre à une offre suffisante de places d'accueil;
- d'organiser le financement de cet accueil de jour des enfants;
- que l'AJEMA constitue une solution à l'échelon de la région qui permet une mise en commun des ressources et des structures excédant les possibilités d'une seule commune;
- que le réseau proposé répond aux attentes des familles qui ont la charge de l'éducation de leurs enfants dans un contexte professionnel et économique exigeant;
- que la formule proposée de l'inscription d'un but optionnel dans les statuts de l'ARASMA constitue une solution simple et souple;
- que les systèmes de financement permettent de réaliser une équité aussi bien pour les familles que pour les collectivités locales;

---

ARASMA = Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne

AJEMA = Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne

LAJE = Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants

ARAE = Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance

FAJE = Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

- que les groupes de travail apportent des réponses claires aux questions, même de détail, qui se posent en rapport avec la mise en place du réseau (voir annexe N°1).

Des alternatives existent, qui ne résistent pas à une analyse raisonnablement conduite :

- celle d'un réseau local, certes partiellement réalisable en tenant compte des structures existantes, mais qui entraîne des dépenses d'infrastructure et d'exploitation (poste de coordinateur) disproportionnées. De plus, la question délicate du recrutement des mamans de jour (la commune dépend déjà à ce jour de la structure de l'ARASMA) peinerait à trouver une solution à l'échelon local.

Last but not least, l'absence d'adhésion de la commune au réseau AJEMA pénaliserait les habitants de la commune intéressés à fréquenter des structures hors de Féchy.

- celle d'un réseau des 4 communes (Préverenges, Lonay, Denges, Echandens) : les tentatives n'ont pas trouvé l'écho suffisant pour ouvrir le chantier d'un projet, certaines Municipalités privilégiant d'emblée la solution régionale, d'autres ne disposant ni des structures adéquates ni de projets suffisamment aboutis.

## 6. Position de la Municipalité

La Municipalité propose sans réserve l'adhésion au réseau AJEMA.

## 7. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil Général de Féchy

- vu le préavis municipal N° 8/2008 du 6 août 2008,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

---

ARASMA = Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne

AJEMA = Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne

LAJE = Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants

ARAE = Association Régionale pour l'Accueil de l'Enfance

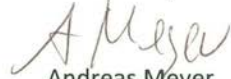
FAJE = Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants

**décide**


- d'adhérer au réseau AJEMA de l'ARASMA en acceptant le but optionnel y relatif inscrit dans les statuts de l'Association tel qu'adopté par le Conseil intercommunal de l'ARASMA le 12.06.2008;
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention entre l'ARASMA et la Commune de Féchy relative à ce but optionnel;
- de charger le Comité de direction de l'ARASMA de représenter le réseau auprès de la FAJE;
- d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la Commune de Féchy à l'ARASMA pour le réseau AJEMA;
- de supporter la participation de la Commune de Féchy à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Vice - Syndic  
  
Andreas Meyer



la secrétaire  
  
Marguerite Pilloud